

N° 24/073/JAC

DÉCISION**Portant approbation d'une convention pour l'organisation
d'un atelier jeu d'échecs au sein du collège de la Mare aux Saules de Coignières**

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu le projet de convention de partenariat avec le Collège de la Mare aux Saules de Coignières, représenté par sa Principale d'établissement, Madame Marie-France Prunier, et la Ville de Coignières, portant sur le renouvellement d'un atelier « Jeu d'échecs » hebdomadaire sur le temps méridien, pendant l'année scolaire 2024-2025, au profit des collégiens des classes de 6^e et 5^e ;

Considérant que ce partenariat répond aux objectifs du Ministère de l'Education nationale qui promeut les valeurs du jeu d'échecs, véritable outil pédagogique ;

Considérant que la Ville de Coignières met à la disposition du Collège de la Mare aux Saules un joueur d'échecs licencié de la Fédération française des Echecs, M. François Delmas-Goyon, en charge de l'animation de cet atelier, en accord avec la direction de l'établissement ;

Considérant que la rémunération de l'intervenant sera entièrement financée par la Ville de Coignières, au tarif de 37 euros TTC par atelier.

Considérant qu'il convient de signer une convention pour fixer les engagements réciproques des parties et préciser les conditions d'organisation desdits ateliers ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'une convention entre le Collège de la Mare aux Saules, sis 14 rue du Moulin à Vent à Coignières (78310), représenté par la Principale de l'établissement, Madame Marie-France Prunier, et la Ville de Coignières, pour l'organisation d'ateliers jeux d'échecs au sein du collège au bénéfice des élèves.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

ARTICLE 3 - DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 5 septembre 2024,



Le Maire,
Didier FISCHER

Vice-président de la C.A de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER « JEU D'ÉCHECS »

Entre les soussignés :

La Ville de Coignières,

Dont le siège social se situe : Hôtel de Ville - CS 70521 - 78317 Coignières cedex

Représentée par son Maire, Monsieur Didier FISCHER, 11^e Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

Et, le Collège de La Mare aux Saules,

Dont le siège social se situe : 14 rue du Moulin à Vent - 78310 Coignières

Représenté par Madame Marie-France PRUNIER, Principale de l'établissement scolaire.

Préambule :

Les signataires de la présente convention conviennent des modalités de partenariat et d'intervention en vue de proposer, à titre gracieux, un atelier hebdomadaire « Jeu d'échecs » au sein de l'établissement, sur inscription libre et régulière des collégiens, encadré par un animateur d'échecs. Cette prestation est rémunérée par la Ville de Coignières.

L'ambition de cet atelier pédagogique vise à assurer une continuité dans la pratique et la progression des élèves, initiées en parallèle sur le temps scolaire au sein des deux groupes élémentaires de la ville de Coignières.

Ce partenariat répond aux objectifs du Ministère de l'Education nationale qui promeut les valeurs du jeu d'échecs, véritable outil pédagogique, lequel mobilise logique, stratégie, rigueur, capacité d'abstraction, tout en facilitant l'apprentissage de la citoyenneté par le respect des règles et des partenaires de jeu. Le jeu d'échecs contribue à la construction de la personnalité en encourageant l'attention, l'esprit d'analyse, la volonté de réussir, la maîtrise des émotions, la confiance en soi et l'esprit d'équipe. Il trouve ainsi toute sa place dans le cadre scolaire en ce qu'il constitue un élément de culture qui possède à la fois une fonction éducative, sociale et morale, et qu'il porte les valeurs de l'égalité des chances.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans la cadre de la mise en place d'un atelier « Jeu d'échecs » hebdomadaire sur le temps méridien du collège, encadré par un animateur d'échecs affilié à la Fédération Française des Echecs (FFE).

Article 2 : Actions et modalités de mise en oeuvre

Selon un calendrier validé collégialement entre les signataires et le prestataire d'échecs, il est convenu l'instauration d'un atelier « Jeu d'échecs » le mardi de 13h à 14h en direction prioritairement des collégiens en classes de 6^e et 5^e. Cet atelier se déroulera exclusivement sur la période scolaire, hors vacances scolaires, au sein de l'établissement.

A cet effet, une salle dédiée, fixe et identifiée, avec chaises et tables, sont mis à disposition des participant.e.s, dans le respect du fonctionnement interne du collège.

Il est convenu que cette salle est dotée d'une armoire avec un système de fermeture à clé afin de garantir la sécurité des jeux (tapis et pièces aimantées) et du tableau mural avec pièces magnétiques, gracieusement fournis par la collectivité pour la mise en place de cette pratique hebdomadaire.

Article 3 : Mise à disposition d'un intervenant

Les ateliers pédagogiques d'échecs sont animés par M. François DELMAS-GOYON, joueur d'échecs licencié, également animateur des cours d'échecs sur le temps scolaire dans les deux groupes scolaires élémentaires de la Ville de Coignières, et membre du comité départemental de la Fédération Française des Echecs (FFE), en charge du secteur féminin.

En cas d'absence ou d'indisponibilité, l'intervenant veillera à en informer conjointement le Collège et la Ville dans les meilleurs délais. En cas de défaillance prévisible du Collège pour le bon déroulement de la séance, ce dernier en informera dans les meilleurs délais l'intervenant et la collectivité. Ces ateliers seront proposés à titre gracieux par la Ville de Coignières au profit de l'établissement et de ses élèves.

La Ville de Coignières prend en charge la rémunération de l'intervenant et la fourniture du matériel ad hoc (tapis de jeux avec pièces aimantées pour les inscrit.e.s et tableau mural magnétique avec pièces pour l'intervenant).

Article 4 : Contenu des interventions et règlement

L'objectif des interventions vise à poursuivre la sensibilisation des élèves à la pratique, initiée en élémentaire, en vue de renforcer leur niveau.

Ces ateliers prévoient d'accueillir chaque semaine un nombre maximal de 12 collégiens de classes 6^e et 5^e en priorité. En amont de cette inscription annuelle, les élèves désireux de participer à cette animation pédagogique, s'engageront, via un bulletin d'adhésion individuel cosigné par l'autorité parentale et l'enfant, à respecter une assiduité et un comportement adéquat, tout au long de la session annuelle, en cohérence avec le règlement intérieur de l'établissement.

Dans le prolongement, cette pratique donnera lieu, au cours de l'année scolaire, à la libre participation des collégiens inscrits aux championnats d'échecs scolaires départemental et académique, en coordination avec la Ville de Coignières et ses deux groupes scolaires élémentaires.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention, signée pour la durée de l'année scolaire 2024-2025, est conclue pour la période allant du mardi 1^{er} octobre 2024 au mardi 10 juin 2025, hors vacances scolaires. Au regard de l'évaluation et du bilan qui seront établis à son terme, cette convention est appelée à être reconduite les années suivantes.

Article 6 : Règlement des litiges

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes, seulement après que les parties se soient évertuées à résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Coignières, dont chacun destiné à l'une des parties, le 8 juillet 2024.

Le Maire

Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de St-Quentin-en-Yvelines




La Principale de l'établissement

Marie-France PRUNIER
Collège de la Mare aux Saules

